

**S.A.R.L. A.D. INVEST**  
**589 chemin Louis Valentin**  
**69670 VAUGNERAY**

*Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 980 000 euros*  
*RCS en cours de formation*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**dans le cadre de la constitution de la société par apport en**  
**nature**

---

**S3C GESTION**

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

**51 rue de Leuvre**  
**69004 LYON**  
**Tél : 06 15 45 36 43**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**dans le cadre de la constitution de la société par apport en nature**

**A.D. INVEST**

**589 chemin Louis Valentin**  
**69670 VAUGNERAY**

*Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 980 000 euros*  
*RCS en cours de formation*

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 223-9 du code de commerce qui nous a été confiée par décision des associés de la société du 26 mars 2024, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport et de la rémunération prévu dans le cadre de la constitution de votre société par apports en nature.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport des titres de la société C.C.M. envisagé par Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS, lors de la constitution de la société A.D. INVEST, vise une réorganisation patrimoniale des apporteurs afin de regrouper leurs participations dans une structure dédiée.

### 1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

#### Personnes physiques apporteuses

Monsieur **Alexis DUMAS** Né le 21 mars 1972 à (LYON 7ème), demeurant à VAUGNERAY (69670)- 589 Chemin Louis Valentin, De nationalité française. Marié à Madame Géraldine DUMAS née BOURJA, le 04 juin 1972 à TANANARIVE (MADAGASCAR), sous le régime de la communauté légale à défaut d'un contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LYON 5è,æ (Rhône), en date du 28 janvier 2006 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification depuis,

Madame Géraldine DUMAS, née BOURJA, Née le 04 juin 1972 à TANANARIVE (MADAGASCAR), demeurant à VAUGNERAY (69670) - 589 Chemin Louis Valentin, De nationalité française, mariée avec Monsieur Alexis DUMAS, précité.

#### Société C.C.M. dont les titres sont apportés

La société C.C.M. constituée sous la forme d'une société anonyme a été transformée en SARL par AGE en date du 30 juin 2010. Après diverses opérations sur le capital, celui-ci est à ce jour de 300 000 €, dont le siège est à ECULLY (69130) - 38 bis Avenue des sources, immatriculée sous le numéro 331 292 946 RCS LYON,

La société C.C.M. a pour objet principal :

- la mécanique générale, le montage, l'étude et la réalisation d'outillage, petite machine, le service après-vente, la construction de machines et matériel pour l'emballage, le négoce de ces mêmes articles.

Son capital est de 300 000 € divisé en 20 000 parts de 15 € de valeur nominale, numérotées de 1 à 20 000, entièrement libérées, réparties à ce jour de la manière suivante :

- Monsieur Alexis DUMAS, 19 053 parts

A concurrence de 19 053 parts sociales, ci Numérotées de 1 à 19053.

- Madame Géraldine DUMAS, 947 parts

A concurrence de 947 parts sociales, ci Numérotées de 19 054 à 20 000.

total égal au nombre de parts composant le capital social, **20 000 parts**

La société est dirigée par Monsieur Alexis DUMAS, dirigeant nommé en qualité de Président Directeur Général par le Conseil d'administration de C.C.M. du 04 mai 2010 quand elle était sous forme de Société anonyme et nommé en tant que gérant pour une durée illimitée lors de la transformation en SARL par AGE du 30 juin 2010.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

## Société A.D. INVEST bénéficiaire de l'apport de titres

Société à responsabilité limitée au capital social de 1 980 000 €, en cours de formation, dont le siège social sera fixé au 589 chemin louis valentin 69670 VAUGNERAY, et représentée par Monsieur Alexis DUMAS.

La société A.D. INVEST aura pour objet social principal :

- La prise de participations financières dans toutes entreprises ou sociétés industrielles, commerciales, civiles ou de services, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations,
- l'assistance administrative, comptable et commerciale dans toutes sociétés,
- l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement,
- l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs patrimoniaux de nature mobilière ou immobilière.

### 1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### 1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS apportent à la société A.D. INVEST sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de 18 000 (dix huit mille) parts sociales de la société C.C.M., société à responsabilité limitée au capital social de 300 000 €, dont le siège social est fixé 38 bis avenue des sources 69130 ECULLY, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 331 292 946., selon le détail suivant :

##### - apports de Monsieur Alexis DUMAS

Monsieur Alexis DUMAS, soussigné de première part, apporte à la société A.D. INVEST. 17 053 parts sociales numérotées de 2 001 à 19 053, intégralement libérées, détenues en pleine propriété dans la société C.C.M., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société A.D. INVEST par Monsieur Alexis DUMAS, ès-qualités.

##### - apports de Madame Géraldine DUMAS

Madame Géraldine DUMAS, soussignée de deuxième part, apporte à la société A.D. INVEST, 947 parts sociales numérotées de 19 054 à 20 000 intégralement libérées, détenues en pleine propriété détenus dans la société C.C.M., sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par la société A.D. INVEST par Monsieur Alexis DUMAS, ès-qualités.

#### 1.3.2. Conditions suspensives

Le présent apport est réalisé sous la condition suspensive suivante :

- de la vérification et de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale de la société **A.D. INVEST**, Bénéficiaire, qui statuera au vu du rapport de la société **S3C GESTION**, Commissaire aux Apports domiciliée 51 rue delevre – 69004 LYON, dûment désignée comme indiqué ci-dessus.
- signature des statuts constitutifs de la société A.D. INVEST, et réalisation des formalités d'immatriculation consécutives.

A défaut, le présent apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf convention expresse contraire des parties qui proroge le délai

### 1.3.3. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

### 1.3.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (1 980 000 €), il sera attribué aux apporteurs :

- A monsieur Alexis DUMAS, UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ (1 875 830) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.
- A madame Géraldine DUMAS, CENT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX (104 170) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées.

## 1.4. Présentation de l'apport

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur attribuée à la société C.C.M. fait l'objet d'une note annexe et est basée sur les derniers comptes arrêtés, et sur les méthodes retenues pour la valorisation des fonds de commerce des sociétés selon les règles professionnelles.

### 1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société C.C.M. dont l'apport est envisagé au titre de la constitution de la société A.D. INVEST, ont été évalués à 110 € par parts sociales, soit une valeur totale d'apport de 1 980 000 euros,.

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en oeuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimés nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A.D. INVEST sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- obtenu et revu la cohérence des comptes annuels au 31/12/2023 de la société C.C.M avec le responsable de cette société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en oeuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société C.C.M., nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2023.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par les personnes physiques citées préalablement.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur attribuée aux apports d'un commun accord sur la base des comptes annuels clos le 31 décembre 2023, ainsi que les bases de prévisionnels de la société C.C.M.

## 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de la société C.C.M. objet du présent apport, par Monsieur Alexis DUMAS et Madame Géraldine DUMAS.

**Monsieur Alexis DUMAS** est propriétaire des 17 053 parts apportées pour les avoir acquises à la Société Lyonnaise Financière, immatriculée 955 502 125 RCS LYON, par acte sous seings privés en date à LYON du 28 juin 2010 enregistré au SIE de LYON VENISSIEUX le 12 juillet 2010 Bordereau n°2010-I 208 Case n°15.

Madame **Géraldine DUMAS** est propriétaire des 947 parts apportées pour les avoir acquises à Monsieur Jean-Paul BUTILLON, par acte sous seings privés en date à ECULLY du 19 avril 2011 enregistré au SIE de LYON 8° VENISSIEUX le 23 mai 2011 Bordereau 11°2011-910 Case n°2.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### 2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 90 % du capital de la société C.C.M..

### 2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité réalisée et attendue de la société C.C.M., et selon les règles professionnelles d'évaluation des sociétés.

## 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport net retenue s'élevant à 1 980 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, et que la rémunération proposée pour l'apport présente un caractère équitable.

Fait à LYON, le 31 mai 2024  
S3C GESTION  
Bruno DEBRUN  
Commissaire aux comptes.

**S3C GESTION**

51 rue de l'œuvre  
69004 LYON  
commissaire aux comptes  
siret : 483 532 297 00023